

**Barème d'honoraires en vigueur
(selon arrêté du 10 janvier 2017)**

Transaction immeuble ou fonds de commerce	
Supérieur à 700.000€	3 % d'honoraires TTC maximum
De 350.000€ à 700.000€	3,5 % d'honoraires TTC maximum
De 125.000€ à 350.000€	4 % d'honoraires TTC maximum
Jusqu'à 125.000€	5.000€ d'honoraires TTC maximum

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Les honoraires comprennent les prestations suivantes :

- Estimation gratuite au plus près du marché
- Prise de mandat
- Mise en valeur du bien, photos et/ou visite virtuelle
- Création de l'annonce et communication via nos différents supports
- Sélection des potentiels acquéreurs, organisation des visites et négociation
- Constitution du dossier de vente, coordination avec le notaire et assistance à la signature du compromis de vente chez le notaire
- Revisite du bien, relevé des compteurs avant la signature de l'acte authentique
- Assistance à la signature de l'acte authentique chez le notaire